

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 29 mars 2012**

**DCM N°12-03-27**

**Objet : Zone d'aménagement concerté du Sansonnet - Demande de prorogation de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2007 portant Déclaration d'Utilité Publique.**

**Rapporteur : M. LIOGER, Premier Adjoint au Maire**

Le projet de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Sansonnet a été déclaré d'utilité publique par arrêté du Préfet de la Moselle le 11 juillet 2007 ; la durée de validité de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ayant été fixée à 5 ans.

Ce délai ne permet pas d'achever l'acquisition des terrains et leur affectation compte tenu notamment des différents recours formés contre les arrêtés préfectoraux de DUP et de cessibilité, contre l'ordonnance d'expropriation et contre le jugement en fixation des indemnités.

La poursuite des aménagements conformément au dossier de réalisation de la ZAC approuvé le 16 décembre 2010 ne peut être réalisée dans le délai actuel de la DUP.

Suivant l'article L11-5 du Code de l'expropriation, lorsque le délai accordé pour réaliser l'expropriation n'est pas supérieur à cinq ans, un acte pris dans la même forme que l'acte déclarant l'utilité publique peut, sans nouvelle enquête, proroger une fois les effets de la déclaration d'utilité publique pour une durée au plus égale.

Aussi, il est proposé de solliciter de Monsieur le Préfet la prorogation des effets de l'arrêté d'utilité publique du 11 juillet 2007 au bénéfice de l'EPFL chargé de l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation des terrains nécessaires suivant les termes de la convention foncière signée le 27 mars 2006 entre la Ville de Metz et l'EPFL.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions Compétentes entendues,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2006 approuvant le dossier de déclaration d'utilité publique de la ZAC du SANSONNET à METZ DEVANT-LES-PONTS et chargeant l'EPFL de procéder aux acquisitions foncières,

VU l'arrêté préfectoral n°2007 DEDD/3 – 152 du 11 juillet 2007 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC du SANSONNET à METZ DEVANT-LES-PONTS,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- de solliciter de Monsieur le Préfet la prorogation d'une durée de 5 ans, au profit de l'EPFL, de l'arrêté préfectoral n° 2007 DEDD/3-152 du 11 juillet 2007 portant déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement de la ZAC du Sansonnet à Metz Devant les Ponts,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à régler les détails de l'opération.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Service Aménagement Opérationnel

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 2.2

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 40

Absents : 15

Dont excusés : 9

**Décision : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**